

**Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2019**

Présents : Christophe ARGENTIER - Michèle BEGARANI - Alain BREFUEL - Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Irma CARNUS - Cécile CHASSALY - Bertrand CLAUSEL DE COUSSERGUES - Hélène CONSTANS - Valérie COSTECALDE - Pascal DEBRABANT - Michel DELMAS - Sébastien DUFIX - Gérard LEMAIRE - Jérôme LEMOUZY - Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Paul REDON - Robert SOULERY - Jean-Louis SOULIE - Francine TRIANO
Excusés : Jean-François CAZES - Florence GRIFFOUL - Aurélie TIEULIE (Pouvoir à Gérard LEMAIRE) - Pierre TOURRETTE
Absents : Daniel GUIRAL - René MARCILLAC - Marie MONTEILLET - Hélène RAPIN - Annick RAYNAUD - Sébastien ROUS - André TORBIERO
Secrétaire de séance : Paul REDON

Approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2019

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2019 a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Aucune remarque ayant été formulée, le conseil municipal valide ce compte rendu.

Vote à l'unanimité

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur budget eau 46.67 € et budget assainissement 3€

Le Conseil Municipal donne son accord

Vote à l'unanimité

1 - Aménagement d'un local associatif à Cruéjols : validation du nouveau plan de financement Monsieur le Maire reprend la délibération en date du 16 janvier 2019 validant le projet, le plan de financement et les demandes de subventions. Il précise que le dossier a été retenu au titre de la DETR 2019. Le taux de subvention accordé étant de 20 % au lieu de 30 %, il convient de revoir le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le nouveau plan de financement comme suit :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Montant des travaux HT | 42 968.20 € |
| - Subvention Etat (DETR 20 %) | 8 593.64 € |
| - Subvention Département 20 % | 8 593.64 € |
| - Subvention Région 20 % | 8 593.64 € |
| - Autofinancement | 17 187.28 € |

Monsieur Gérard LEMAIRE s'interroge sur le montant du loyer qui sera demandé. Monsieur Jean-Paul PEYRAC précise que celui-ci sera fixé avant la signature du bail et devrait avoisiner 230 € par mois.

Vote à l'unanimité

2 - Annulation des travaux d'aménagement de la Mairie déléguée de Palmas et étude d'un projet de construction d'un bâtiment neuf

Monsieur Paul REDON fait part de l'enquête réalisée auprès des habitants du village quant à la restructuration du bâtiment abritant l'actuelle mairie ou le lancement d'un projet de construction d'un bâtiment neuf. Il en ressort que le vote est très partagé. Il rappelle que l'espace actuel (bâtiment et cour) peut faire l'objet à terme de travaux en vue de

créer un appartement, des espaces verts... Par ailleurs, la commune dispose de foncier disponible. Il fait part également des estimations pour les deux projets et propose d'annuler le programme de restructuration des bâtiments existants, lancé il y a quelques mois et lancer l'étude de faisabilité d'un nouveau projet.

Madame Valérie COSTECALDE s'interroge sur la décision du conseil communal de créer une mairie neuve. Monsieur Jean-Paul PEYRAC précise que dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie, il faut prévoir une reconversion possible du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'abandonner le projet de réaménagement des locaux de la Mairie de Palmas
- demande à Monsieur le Maire d'annuler la demande de DETR déposée à la Préfecture pour le réaménagement de la Mairie.
- valide le lancement d'une étude de faisabilité sur l'implantation de nouveaux locaux
- autorise Monsieur le Maire à faire réaliser cette étude et à lancer une nouvelle consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet

Vote à l'unanimité

3 - Délibération relative à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac fixée dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier émanant de la Préfecture relatif à la composition du conseil communautaire et la répartition des sièges par commune, qui s'établit comme suit :

- selon le droit commun : dans ce cas le nombre de sièges est fixé par rapport à la population municipales des communes membres. Il serait de 38 au total dont 2 pour notre commune
- selon un accord local : dans ce cas les communes ont jusqu'au 31/08/2019 pour délibérer afin de répartir les sièges des conseillers communautaires. L'accord local prévoit de conserver les sièges actuels pour la commune soit 3.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- décide de fixer, à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des Causses à l'Aubrac, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires (accord local) |
|---------------------------------|---|--|
| Sévérac d'Aveyron | 4100 | 11 |
| St Geniez d'Olt et d'Aubrac | 2198 | 6 |
| Laissac-Sévérac l'Eglise | 2102 | 5 |
| Palmas d'Aveyron | 1027 | 3 |
| Bertholène | 1038 | 3 |
| St Laurent d'Olt | 641 | 2 |
| Castelnau de Mandailles | 579 | 2 |
| Campagnac | 453 | 2 |
| Prades d'Aubrac | 398 | 1 |
| Ste Eulalie d'Olt | 376 | 1 |
| St Saturnin de Lenne | 302 | 1 |
| Gaillac d'Aveyron | 302 | 1 |
| St Martin de Lenne | 295 | 1 |
| Pierrefiche d'Olt | 271 | 1 |
| Viminet | 244 | 1 |
| Pomayrols | 122 | 1 |
| La Capelle Bonance | 88 | 1 |
| Total : | 14 536 | 43 |

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

4 – Délibération en vue de signer une convention cadre pour la mise en place d'ateliers d'initiation théâtre à l'école de Cruéjols.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place des ateliers d'initiations théâtre dans les classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de Saint Geniez d'Olt, Saint Laurent d'Olt, Saint Martin et Cruéjols et la création de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre au Collège Denys Puech. Ce projet est mis en œuvre en collaboration avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron. Il précise que la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, à travers sa commission Culture, est coordinatrice de ce dispositif.

Mme Evelyne BRESSOLIS-GINESTY demande quel sera le coût pour la commune. Monsieur le Maire précise qu'il sera de 1 880 € par an. Madame Cécile CHASSALY s'interroge sur le fait que seule l'école de Cruéjols sera bénéficiaire de ce programme. Monsieur le Maire précise que les Collèges de Séverac le Château et Laissac ne participent pas et donc qu'il n'y aurait pas de continuité.

Il précise qu'il a été proposé à l'école de Palmas de bénéficier des cours d'Occitan. Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY précise que la directrice de l'école est intéressée et la mise en place est prévue pour septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide ce projet
- accepte de prendre en charge la participation financière
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité

5 – Délibération afin de réviser les tarifs des cantines scolaires

Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY informe que l'ITEP de Grèzes, fournisseur des repas de la cantine scolaire de l'école de Palmas revoit le prix du repas à compter de la rentrée de septembre 2019. Le prix du repas passe de 4.80 € à 3.60 €. La participation des familles est actuellement fixée à 3.50 € par repas.

Les repas de la cantine de l'école de Cruéjols sont fournis par l'EHPAD Saint Laurent au prix de 3.25 €.

Il est proposé d'harmoniser le prix du repas à la charge des familles, dans les deux cantines scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe la participation des familles sur le prix du repas à 3.00 € dans les cantines des écoles de Palmas et Cruéjols.
- demande à Monsieur le Maire d'appliquer ce tarif à compter du mois de septembre 2019

Vote à l'unanimité

6 – Délibération en vue de signer une convention entre la commune et l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan (ADOC 12).

Monsieur le Maire rappelle que l'Association ADOC 12 intervient à l'école publique de Cruéjols depuis plusieurs années pour une séance hebdomadaire d'occitan.

Ces cours sont dispensés dans le cadre d'une convention établie avec l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan qui est conclue pour trois ans.

Il est proposé de faire bénéficier les élèves de l'école de Palmas de cet apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2019. Pour cela, une convention doit être établie entre la commune et l'Association ADOC 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- entérine cette décision
- accepte de prendre en charge la participation incombant à la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité

7 – Budget principal : Décision Modificative en vue de réintégrer les participations du SIEDA pour l'enfouissement des réseaux

Afin de récupérer la totalité du FCTVA sur les opérations de dissimulation des réseaux, il convient de réintégrer dans le budget la partie payée par le SIEDA. Il s'agit d'une opération d'ordre (écritures internes). Il y a donc lieu d'ouvrir

les crédits nécessaires sur les comptes dépenses 21534-41 et recettes 1328-041.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- valide cette proposition

Vote à l'unanimité

8 – Délibération validant l'adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien des installations d'éclairage public - Période 2020/2023.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Vote à l'unanimité

9 – Délibération pour adopter le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour Coussergues et assainissement pour la commune

Monsieur Gérard LEMAIRE propose de retirer cette délibération car il manque des informations

10 – Délibération pour adhérer au groupement de commandes initié par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac pour la mutualisation de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ainsi que plusieurs communes ont décidé de mutualiser la consultation de la fourniture et de la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie comprenant

- Les extincteurs
- Les trappes de désenfumage
- Le contrôle des centrales d'alarme
- L'éclairage de sécurité

La loi impose en effet un contrôle annuel pour l'ensemble de ces matériels. Pour les extincteurs, il est également nécessaire d'effectuer un rechargement de l'appareil (eau et poudre) tous les 5 ans et une révision en atelier, tous les 10 ans.

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac et la commune de Séverac d'Aveyron sont désignées coordonnatrices du groupement.

Il propose au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes, chaque commune restant autonome dans le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de se joindre au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des matériels de lutte contre l'incendie.
- autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

Vote à l'unanimité

11 – Construction de deux pavillons à Palmas : délibération pour valider le permis de construire, l'avant-projet sommaire et lancer la consultation.

Monsieur Paul REDON précise que les documents n'ont pas été fournis par l'architecte et de ce fait il convient de retirer cette délibération

12 – Aménagement de la RD 245 en traverse du bourg de Cruéjols

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 15 mars dernier, avait validé l'avant-projet d'aménagement de la RD245 en traverse du bourg de Cruéjols. Ce projet est lancé en collaboration avec les services du Département. Il s'inscrit dans le cadre de la phase 1 du programme Cœur de Village. Dans cette première phase, uniquement les abords liés au programme RD 245 en traverse seront traités. La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Département pour les aménagements situés dans la zone bâtie du bourg (de l'accès à l'EHPAD à la rue de la Fontaine). Le Montant des travaux s'élève à 97 445 € HT soit 116 934 € TTC

Afin de mettre en œuvre ce projet, il y a lieu de lancer la consultation pour la passation du marché sur la base de l'estimatif. Il précise que la consultation est réalisée par le Département dans le cadre d'une convention.

Le conseil municipal

- décide de réaliser ces travaux
- autorise le lancement de la consultation des entreprises et la signature du marché à intervenir, selon la procédure adaptée

Vote à l'unanimité

12 – Délibération en vue de renouveler les postes d'adjoints techniques en contrat à durée déterminée pour les services scolaires

Monsieur le Maire rappelle que ces postes concernent les services garderie – cantine et entretien des deux écoles communales.

Actuellement, ces tâches sont effectuées par trois agents non titulaires à temps non complet.

Une discussion s'engage sur les postes de ces agents, les aptitudes nécessaires et la possibilité incertaine de renouveler ces contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- de prendre attache auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique
- de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services
- de lancer un appel à candidatures localement

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur Jean-Paul PEYRAC informe que dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de la Région pour la rénovation du T4 dans l'ancien presbytère de Cruéjols, la réalisation d'une étude thermique est indispensable pour que le dossier soit étudié.
- Monsieur le Maire informe que la commission « Communication » travaille sur le bulletin municipal
- Monsieur Sébastien PARAYRE, s'interroge sur l'enfouissement des matériaux sur des terrains privés dans le cadre des travaux d'alimentation en eau à Coussergues. Monsieur Gérard LEMAIRE précise que ces travaux sont diligentés par le Syndicat de l'Eau auprès duquel il va se renseigner.
- Monsieur Sébastien PARAYRE rappelle que, dans le cadre des travaux d'assainissement, le revêtement des voies devaient être fait à l'identique. Or il semble que l'enrobé d'origine soit remplacé par du grave émulsion. Monsieur Gérard LEMAIRE va faire part de cette remarque au Cabinet GAXIEU.
- Madame Hélène CONSTANT, fait part d'une demande d'éclairage public dans le village de Serres.

Fin de séance à 22 h15